République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~~

Délibération n°2017-14 du Comité syndical du vendredi 21 avril 2017

CRÉATION D'EMPLOI ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil dix sept le vingt et un avril à dix heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault – 2 Parc d'Activité de Camalcé – 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 31 mars 2017.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Béatrice FABRE, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Jean-Claude LACROIX (représenté par Laurent DUPONT) Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Yolande PRULHIERE, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-François SOTO, Claude VALERO, Louis VILLARET, Michel SAINT PIERRE (représenté par Gérard CABELLO)
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Sébastien ANDRAL, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES (procuration à Louis VILLARET), Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Marie PASSIEUX (procuration à Nicole MORERE), Marie-Pierre PONS, Laurent SINTES
Invités : 29 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17+2 procurations	

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu également l'article 3-1 de cette même loi qui autorise le remplacement d'un fonctionnaire autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de l'établissement,

Vu le budget principal du SYDEL pour 2017,

Considérant que les deux agents du **service Leader** sont à temps partiel à 80% et qu'il manque donc 0.4 ETP pour assurer le bon fonctionnement du service et le minimum de temps affecté au service pour répondre aux exigences règlementaires,

Considérant également que la chargée de mission « Pépinière d'entreprises » bénéficie d'un temps partiel de droit à 80% et que la charge de travail est très importante et nécessite un renfort,

Considérant ensuite que le **Pôle «Culture, tourisme et patrimoine »** a perdu 1.5 ETP en 2016 et que le service ne dispose plus dès lors que de 1,3 ETP (cadre coordonateur à 80% mutualisé, dont 50% du temps est affecté à la culture et 50% au tourisme, et chargé de mission à 50%) alors qu'il nécessite, notamment pour l'animation du label vignobles et découverte, l'affectation d'un agent à temps non complet,

Considérant enfin que le **Pôle « aménagement »** qui regroupe les missions SCoT, mobilité, observatoire dispose de 2 ETP seulement (un chef de projet à temps plein, un chargé de mission à 50% et un assistant à 50%) alors qu'il nécessite l'affectation de ressources supplémentaires en raison du démarrage effectif du SCoT, du fait que nous devons assurer le suivi de tous les documents d'urbanisme en révision (une quarantaine de PLU en révision aujourd'hui) et formuler des avis sur des dossiers divers (passage en CDAC notamment),

ARRIVÉ LE :
15 MAI 2017
SOUS PREFECTURE LODEVE 34
~~~~~~

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De modifier** le tableau des effectifs pour créer :

  - un poste mutualisé de chargé de mission « Leader et innovation » (catégorie A, filière administrative) à temps complet en CDD (article 3-2 de la loi n°84-53). L'agent sera affecté à 50% sur le service leader et 50% sur le service pépinière avec comme mission l'appui à l'animation-gestion du programme LEADER et l'accompagnement de porteurs de projet et d'entreprises innovantes en pépinière d'entreprises. Sa rémunération sera fonction de la grille indiciaire des attachés territoriaux (IM 383 à 468 en fonction de l'expérience).

  - un poste d'assistant d'études et aménagement (catégorie B, filière technique) à temps complet en CDD (article 3-2 de la loi n°84-53). Sa mission sera d'assister le responsable du pôle en tant que personne publique associée (SCoT), de gérer l'outil SIG pour le compte du service, de venir en appui à la mise en œuvre des schémas stratégiques portés par le Sydel. Sa rémunération sera fonction de la grille indiciaire des techniciens territoriaux (IM 339 à 379 en fonction de l'expérience).

- ✓ **De créer** un emploi d'animateur du label Vignobles et découvertes en service civique (20 h/semaine) pour une période de six mois à un an dédié exclusivement à l'accompagnement de l'animation du label « Vignobles et découvertes ». Le coût annuel du poste est estimé à 1290 € pour 1 an.

Clermont l'Hérault, le 11 mai 2017
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 11 mai 2017

Publiée le 11 mai 2017
Transmise le 11 mai 2017

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET